

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 17/06/2015

PRESENTS : PAULET José, Bourgmestre-Président;

CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick, Echevins;

BERNARD André, Président du CPAS;

REYSER Dominique, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine,
VAN AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie, BOTTON Florent, Conseillers communaux;

BRUAUX Daniel, Directeur général.

EXCUSES : MAHOUX Philippe, BARBEAUX Cécile, HECQUET Corentin, Conseillers communaux

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 08h00 et demande à l'assemblée d'admettre en urgence le point suivant :

En séance publique :

- **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DE SYSTEME DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES- SUPPLEMENT IMPREVU SUITE A LA LOI ANTIDUMPING - PRINCIPE**

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'urgence est déclarée par plus de deux tiers de membres présents, à savoir Madame et Messieurs PAULET José, Bourgmestre-Président, CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick et BERNARD André, Président du CPAS, membres du Collège communal et Mesdames et Messieurs REYSER Dominique, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, VAN AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie et BOTTON Florent, Conseillers communaux, 14 sur 14 membres présents.

PUBLIC

- (1) **AIEG - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - 17 JUIN 2015**

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale AIEG (Association Intercommunale d'Étude et d'Exploitation d'Électricité et de Gaz) ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mercredi 17 juin 2015 à 17h30, rue des marais, 11 à 5300 ANDENNE ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 15 du nouveau décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé

dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 17 juin 2015 à 17h30 d'AIEG :

Assemblée générale ordinaire

- 1- Prélèvement exceptionnel sur les réserves disponibles;
- 2- Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration;
- 3- Rapport du Commissaire Réviseur;
- 4- Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2014
- 5- Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes;
- 6- Décharge à donner aux Administrateurs;
- 7- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Assemblée générale extraordinaire

- 1- Approbation du rapport présenté par le Conseil d'Administration concernant la modification statutaire;
 - 2- Rapport spécial du Commissaire Réviseur concernant la modification des statuts;
 - 3- Modification des statuts : modification de l'objet social de l'Intercommunale, par la création d'un secteur spécifique relatif à l'éclairage public, et suppression de la mutualisation de la redevance d'occupation de voirie
 - 4- Approbation du rapport présenté par le Conseil d'Administration concernant l'apport en nature "Capital E";
 - 5- Rapport spécial du Commissaire Réviseur concernant l'apport en nature "Capital E";
 - 6- 1ère augmentation de capital (part variable - "Capital E") par incorporation de l'apport en nature au Capital E
 - 7- 2nd augmentation de capital (part variable - Capital E) par incorporation de réserves disponibles au capital E
 - 8- Disposition transitoire : prise d'effets des présentes résolutions : au 1er janvier 2015;
 - 9- Conditions suspensives : les présentes résolutions sont conditionnées à l'approbation par le Gouvernement wallon des délibérations des conseils communaux intéressés quant à la délégation octroyée par les communes en matière d'éclairage public et quant aux prises de participation des communes ainsi que quant à la modification de ses statuts dans le chef de l'Intercommunale;
 - 10- Pouvoirs ; l'Assemblée confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, en ce compris la constatation par acte authentique de la réalisation des conditions stipulées ci-avant (approbation de tutelle) et pour remplir les formalités subséquentes aux augmentations de capital.
2. de charger ses délégués à cette Assemblée (J PAULET, C. DECHAMPS, D. CARPENTIER, A. SANZOT et F. COLLOT) de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance.

(2) PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DE LA CESSION DES BIENS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE GESVES AU PROFIT DE L'AIEG (APPORT EN NATURE)

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-10 à 29, L 1122-30, L 1222-1, L1124-40, 3°, L 1512-3 et L 1523-2 ;

Vu le Code des sociétés, spécialement son article 423 ;

Revu sa délibération, de ce jour, portant approbation des points figurant à l'ordre du jour des plus prochaines assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale AIEG de ce 17 juin 2015 ;

Considérant qu'aux termes de la modification statutaire envisagée de l'intercommunale AIEG, il est envisagé de confier à cette intercommunale, la mission complémentaire suivante :

« l'étude, l'installation et l'exploitation de services publics d'éclairage public, y compris décoratif, en ce compris les prestations d'entretien, préventif et curatif, normal et spécial, telles que définies par l'arrêté du gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée au gestionnaire de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, l'approvisionnement électrique des points d'éclairage public, le renouvellement et l'extension des installations existantes, en ce compris les missions d'études et de financement qui y sont liées ».

Que ces modifications statutaires se traduisent par la création d'un « Capital E » correspondant à la valeur du rachat, de la construction ou des modifications des réseaux d'éclairage public des communes affiliées au secteur e), arrêtée au 31 décembre deux mille quatorze ;

Que des parts « E » seront émises et souscrites par chacun des associés affiliés au point e) de l'objet social ;

Que ces parts « E » ont une valeur de 100 € (cents euros) chacune ;

Que ces parts « E » ne donneront pas lieu à l'octroi d'une participation complémentaire aux bénéfices mais l'intercommunale s'engage à prendre en charge, dans les limites fixées aux statuts, les travaux d'investissement et les consommations énergétiques relatives aux points d'éclairage public cédés ;

Considérant que la Commune doit par conséquent faire apport de ses points d'éclairage public au capital de l'AIEG ;

Qu'à cet égard un transfert en propriété (vente) peut être envisagé ;

Vu l'inventaire des points d'éclairage public de la Commune de Gesves, à céder en propriété ;

Vu le rapport d'estimation établi par Monsieur Philippe Brankaer, réviseur d'entreprise en date de ce 3 mai 2015, au montant de 249.760 € concernant l'ensemble des points d'éclairage public de de la Commune de Gesves;

Vu l'avis de légalité donné par Madame Anne RONVEAUX, Directrice financière en date du 10 juin 2015 et libellé comme favorable;

PAR CES MOTIFS ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

SUR LA PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'apporter en nature, sous la forme d'une vente, au capital de l'AIEG, l'ensemble des points d'éclairage public de la Commune de Gesves, tels que repris à l'inventaire susvisé, pour le prix de 249.760,00 €, et portant sur :

Type de Luminaire	Nbre	Montant
-------------------	------	---------

NaBP	814	227.920,00 €
NaHP	78	21.840,00 €
	-----	-----
TOTAL		249.760,00 €

Un exemplaire signé de cet inventaire sera joint à l'acte authentique de cession à recevoir par le Notaire Damien LE CLERCQ, Notaire de résidence à Namur, instrumentant à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2015.

Cet apport en nature sera rémunéré par l'émission de parts « E », entièrement libérées, par l'intercommunale AIEG et correspondant à la valeur des biens apportés, soit 2.497 parts « E » d'une valeur nominale de 100€.

Article 2 :

Dans le cadre de l'apport visé au point 6.2. de l'ordre du jour de l'assemblée de l'AIEG qui se tiendra le 17 juin 2015, le (s) délégué (s) qui représentera (ront) la commune à cette assemblée est (sont) spécialement mandaté (s) aux fins d'effectuer dans les conditions proposées ledit apport pour compte de cette dernière.

Article 3 :

L'apport en nature visé à l'article 1er est conditionné :

-à l'approbation, par l'assemblée générale de l'AIEG et dans les conditions de majorité requises, des modifications statutaires proposées et de l'émission de parts « E ».

-à l'absence d'annulation ou d'improbation par l'autorité de tutelle, dans le délai qui lui est imparti, des délibérations communales et de l'intercommunale statuant sur les modifications statutaires susvisées et sur les modalités de l'apport en nature.

(3) ORES ASSETS- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 25 JUIN 2015

Considérant qu'ORES Assets a été constituée le 31 décembre 2013, née de la fusion des 8 intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie (IDEG, IEH, EGH, Interest, Interlux, Interмосane, Sedilec et Simogel);

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à la première Assemblée générale qui se tiendra le jeudi 25 juin 2015 à 10h30 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 15 du nouveau décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

A l'unanimité des membres présents;

1. d'approuver les projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 25 juin 2015 d'ORES Assets :

- 1- Modifications statutaires
- 2- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014
- * Présentation des comptes
- * Présentation du rapport du Réviseur et du Collège des commissaires
- * Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et de l'affectation du résultat
- 3- Décharges aux administrateurs pour l'année 2014
- 4- Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et pour le 1er semestre 2015 dans le cadre de leur fin de mandat au 30 juin 2015
- 5- Décharge aux réviseurs pour l'année 2014
- 6- Rapport annuel 2014
- 7- Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés
- 8- Remboursement des parts R
- 9- Nominations statutaires
- 10- Rémunération des mandats en ORES Assets

2. de charger ses délégués à cette Assemblée (P. FONTINOY, A. SANZOT, C. DECHAMPS, F. BOTTON et D. REYSER) de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance.

(4) INTERCOMMUNALES BEP - BEP EXPANSION ECONOMIQUE - BEP ENVIRONNEMENT - BEP CRÉMATORIUM - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES - 23 JUIN 2015

A. BEP Expansion Economique

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP Expansion Economique** ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 23 juin 2015 à 17 heure 30 en la salle "La Laiterie", rue des Ruelles, 79 à 5620 ROSEE, avec communication de l'ordre du jour suivant:

Assemblée Générale Ordinaire:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014
- Approbation du Rapport d'activités 2014
- Situation des Comptes des Sociétés Internes
- Approbation du Bilan et Comptes 2014
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharges à donner au Commissaire Réviseur

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

1. Monsieur Daniel CARPENTIER,
- Monsieur André BERNARD,

- Monsieur Paul FONTINOY,
- Madame Annick SANZOT,
- Monsieur Philippe MAHOUX ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire :

Assemblée Générale Ordinaire:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014
- Approbation du Rapport d'activités 2014
- Situation des Comptes des Sociétés Internes
- Approbation du Bilan et Comptes 2014
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharges à donner au Commissaire Réviseur

2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 juin 2015.

B. BEP Environnement

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP Environnement** ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 23 juin 2015 à 17 heure 30 en la salle "La Laiterie", rue des Ruelles, 79 à 5620 ROSEE, avec communication de l'ordre du jour suivant:

Assemblée Générale Ordinaire:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014
- Approbation du Rapport d'activités 2014
- Situation des Comptes des Sociétés Internes
- Approbation du Bilan et Comptes 2014
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharges à donner au Commissaire Réviseur

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

- Monsieur Daniel CARPENTIER,
- Monsieur André BERNARD,
- Monsieur Paul FONTINOY,
- Madame Annick SANZOT,
- Monsieur Philippe MAHOUX ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire :

Assemblée Générale Ordinaire:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014
- Approbation du Rapport d'activités 2014
- Situation des Comptes des Sociétés Internes
- Approbation du Bilan et Comptes 2014
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharges à donner au Commissaire Réviseur

2. de charger ses délégués à ces Assemblées Générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 juin 2015.

C. BEP Crématorium

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP Crématorium**;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 23 juin 2015 à 17 heure 30 en la salle "La Laiterie", rue des Ruelles, 79 à 5620 ROSEE, avec communication de l'ordre du jour suivant:

Assemblée Générale Ordinaire:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014
- Approbation du Rapport d'activités 2014
- Situation des Comptes des Sociétés Internes
- Approbation du Bilan et Comptes 2014
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharges à donner au Commissaire Réviseur

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

- Monsieur Daniel CARPENTIER,
- Monsieur André BERNARD,
- Monsieur Paul FONTINOY,
- Madame Annick SANZOT,
- Monsieur Philippe MAHOUX ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire :

Assemblée Générale Ordinaire:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014
- Approbation du Rapport d'activités 2014
- Situation des Comptes des Sociétés Internes
- Approbation du Bilan et Comptes 2014
- Décharge à donner aux Administrateurs

- Décharges à donner au Commissaire Réviseur

2. de charger ses délégués à ces Assemblées Générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 juin 2015.

POINT EN URGENCE :

(5) MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DE SYSTÈME DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - SUPPLÉMENT IMPRÉVU SUITE À LA LOI ANTIDUMPING - PRINCIPE

Vu la décision du Conseil communal du 19/11/2013 décidant:

1. d'approuver le principe de marché public de travaux ayant pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service de système de panneaux photovoltaïques des bâtiments suivants :

- unité 1: Adm. communale – bureaux (implantation toiture police existante)
 - unité 2: La Pichelotte – communs (augmentation de l'installation photovoltaïque existante) (implantation sur toiture aile gauche existante)
 - unité 3: Ecole de l'Envol Faulx les Tombes (implantation sur toitures maternelle et salle de gymnastique existantes)
 - unité 4: Maison de l'Entité Faulx les Tombes - communs (implantation toiture maison de l'entité existante)
 - unité 5: Maison de l'Entité Faulx les Tombes - salles (implantation toiture crèche existante)
 - unité 6: La Crèche Faulx les Tombes (implantation toiture crèche existante)
- pour un montant estimé à 240.000,00€ TVAC (21%) ;

2. d'arrêter le Cahier Spécial des Charges 20131119-AO-T-PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES relatif à ce marché de travaux ;

3. de retenir comme mode de passation de marché l'adjudication ouverte ;

4. de solliciter un subside UREBA 30% ;

5. de charger le Collège communal de lancer la procédure.

Vu la décision du Collège communal du 31 décembre 2013 attribuant le marché "MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DE SYSTÈME DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES" à SOLABEL sprl, AVENUE DES MÉTALLURGISTES 22D à 1490 Court-Saint-Etienne pour le montant d'offre contrôlé de 154.508,20 € hors TVA ou 186.954,92 €, 21% TVA comprise ;

Vu les décisions du Collège communal approuvant les avenants précédents :

	Date	Avenant	Prix hors TVA	% avenant	% cumulé
Collège	3 novembre 2014	Avenant 1	11.648,50€ horsTVA	7,54 %	7,54 %
Conseil	21 novembre 2014	Avenant 2	25.648,40€ horsTVA	16,60 %	24,14 %
Conseil	6 mai 2015	Avenant 3	1.347,50€ horsTVA	0,87 %	25,01%
	TOTAL		38.644,40€ horsTVA		

Considérant que le fabricant de panneaux photovoltaïques qui livrait l'adjudicataire du marché susvisé n'est plus autorisé à livrer sa marchandise en Europe car il viole la loi antidumping, et que dès lors ce dernier est confronté à une circonstance imprévisible qui l'autorise à reconsidérer le marché;

Considérant la clarification formelle de la situation présentée par l'adjudicataire:

"Concernant les mesures antidumping :

1. 06/09/2012 : Avis d'ouverture d'une procédure antidumping (2012/C 269/04)
2. 01/03/2013 : Enregistrement des importations de modules photovoltaïques (2012/C 269/04)
3. 04/06/2013 : Mesures provisoires instituant un droit antidumping (Règlement 513/2013)

4. 02/12/2013 : Règlement instituant un droit antidumping définitif (Règlement d'exécution 1238/2013) -> Droit antidumping (augmentation des droits de douane) jusqu'à 64,9%
5. 28/05/2015 : Ouverture d'une enquête relative à un éventuel contournement du règlement via l'expédition de panneaux chinois depuis la Malaisie ou Taïwan (Règlement d'exécution 2015/833)

Concernant le fabricant SUNRISE :

1. SUNRISE n'a pas coopéré à l'enquête ouverte par la Commission européenne
2. SUNRISE est un fabricant chinois qui livre via Taïwan probablement pour contourner le règlement (cf. point 5 ci-dessus)
3. SUNRISE a des panneaux bloqués par la douane au port de Rotterdam (informations transmises par plusieurs de mes fournisseurs)
4. SUNRISE pratique vraisemblablement des opérations illégales depuis l'institution des mesures provisoires (cf. point 3 ci-dessus)

Les conclusions de l'adjudicataire sont les suivantes :

1. Je ne peux pas travailler avec un fabricant qui contourne le règlement
2. Il faut identifier et sélectionner un autre panneau conforme au CSC

Le panneau européen Eurener MEPV 260 noir présente des caractéristiques techniques et esthétiques tout à fait comparables (fiche technique ci-jointe)"

Considérant que le nouvel art. 56 de l'A.R. du 14/01/2013 permet aux deux parties de négocier en équilibre un forfait de révision du marché fondé sur une circonstance imprévisible;

Concernant que le supplément de prix à prévoir qui était au départ de 9.000 €, été ramené par l'adjudicataire à 4.550 € HTVA pour les 350 panneaux à fournir;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour ce supplément;

Considérant ainsi la proposition de remplacement des panneaux, faisant l'objet de ce supplément détaillé par l'offre contrôlée et approuvée par le Service Technique Bâtiment comme suit:

Travaux supplémentaires	+ € 4.550,00
Total HTVA	= € 4.550,00
TVA	+ € 955,50
TOTAL	= € 5.505,50

Considérant que le montant cumulé de ce supplément dépassera de + de 15% le montant d'attribution et que dès lors il y a lieu en l'occurrence de passer un nouveau marché pour ce supplément par procédure négociée sans publicité suivant l'art26 §1, 2°, a de l'A.R. du 14/01/2013 qui dit : "des travaux ou des services complémentaires ne figurant pas dans le projet initialement envisagé ni dans le marché initial sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il y est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage ou les services et que le montant cumulé des marchés attribués pour les travaux ou services complémentaires n'excède pas cinquante pour cent du montant du marché principal :

- lorsque ces travaux ou services complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur;
- lorsque ces travaux ou services, quoique séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement";

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 137/724-53 (n° de projet 20150024) du budget extraordinaire de l'exercice 2015;

Considérant que l'avis de légalité du directeur à été soumis ce 11 juin 2015;

Considérant l'avis de l'égalité du Directeur Financier remis ce 17 juin 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Par 7 oui, 6 non (RPG : Messieurs D. Reyser et C. Collot, ICG : Monsieur Ph. Hermand, GEM : Madame C. Dechamps) et 1 abstention (GEM : Monsieur F. Botton);

DECIDE

1. d'approuver le principe du changement de panneaux photovoltaïques du marché "MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DE SYSTÈME DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES" pour le montant total en plus de 4.550,00 € hors TVA ou 5.505,50 €, 21% TVA comprise;
2. de passer ce marché par procédure négociée conformément à la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;
3. de proposer au collège communal d'attribuer ce marché lors de sa prochaine séance;

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 06/05/2015, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 08h45.

Le Directeur général

Le Président

Daniel BRUAUX

José PAULET